



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°07-2024
DÉLIBÉRATIONS du 29 AOÛT 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 29 AOÛT 2024 – 19h30 – Salle Communale

Date de convocation : le 23 août 2024

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Mme Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Mme Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Raymond PROT, Delphine BANIÈRES, Karine CARBONNAUX, Benjamin DUMAS, Samir KIREL, Sophie HIMEUR, Maxime PLOT, Guillaume PERTHUIS, Paul POUGEARD du LIMBERT

Absents excusés ayant donné procuration : 6

Émile GALBANI donne procuration à Sophie HIMEUR
Laura TUZET donne procuration à Magali CABARROU
David LECLERC donne procuration à Philippe VALENTIN
Rémi LIVOLSI donne procuration à Samir KIREL
Laure TOURET donne procuration à Paul POUGEARD du LIMBERT
Laure SOUTOUL donne procuration à Guillaume PERTHUIS

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : 13

Procurations : 6

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par mail le 23 août 2024 le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024**

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, énonce l'ordre du jour de la séance et indique que chaque conseiller municipal a été destinataire (par courriel) le 23 août 2024 d'une note d'information sur les points mis à l'ordre du jour ainsi que les annexes.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023.
- 2- Approbation de la convention de réservation de logements sociaux en gestion en flux.
- 3- Participation 2024 au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN 31) - Amortissement et neutralisation.
- 4- Dématérialisation des bulletins de paie – Mise en place du coffre-fort numérique.
- 5- Demande de subvention pour acquisition de rayonnages métalliques pour le rangement des archives communales.

1- Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023.

PJ : Avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération

Exposé

Par délibération N° DEL-2021-524 du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuvait la seconde modification du règlement d'intervention applicable à partir du 1er janvier 2022.

L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'EPFL et a défini :

- l'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL,
- la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- le déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération N° DEL-2023-758 du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

La présente modification du règlement est notifiée à chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres de l'EPFL et chaque commune. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique à partir du 1er juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant général valant ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006, portant sur la création de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019, portant modification de son périmètre,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL approuvé en date du 26 juin 2015, modifié le 25 juin 2018, rectifié le 15 octobre 2018,

Vu la seconde modification du règlement d'intervention, approuvée le 14 décembre 2021,

Vu la troisième modification du règlement d'intervention approuvée par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, ci annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'autoriser la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date de la présente délibération,
- de préciser que les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- de notifier la présente délibération à l'EPFL du Grand Toulouse.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 19
-----------------	---------------------	------------------

2. Objet : Approbation de la convention de réservation de logements sociaux en gestion en flux.

PJ : Convention de réservation de logements en gestion en flux

Exposé :

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise à compter du 24 novembre 2023 une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires en lieu et place d'une gestion en stock.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'État, ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention type de réservation de logements en gestion en flux.

Cette convention s'articule avec les documents cadres en vigueur relatifs à la définition et à l'accueil des personnes défavorisées dans le département : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023, l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées 2022-2024 et les conventions intercommunales d'attribution des conférences intercommunales du logement lorsqu'elles existent. La convention prend donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs (recherche de mixité sociale) définis dans les documents cadres cités.

Chaque bailleur social doit ainsi conclure avec chaque réservataire une convention de réservation de logements en gestion en flux. Pour la commune de Montlaur, réservataire, il s'agit ainsi de conclure une convention de réservation avec **Patrimoine SA Languedocienne**.

La présente convention + annexes (cf pièce jointe) a pour objet de déterminer le flux de logements sociaux au bénéfice de la commune réservataire et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et la commune réservataire.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'annexe 1 sera modifiée annuellement pour tenir compte de la modification du patrimoine éligible du bailleur, de son taux de rotation et du nombre de logements dont dispose le réservataire sur son territoire de compétence.

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant agrément du progiciel Imhoweb comme système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 sur la cotation de la demande et la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le 6^e plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- approuver la convention de réservation de logements sociaux en gestion en flux,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de réservation de logements en gestion en flux et les documents afférents qui découleraient de sa mise en œuvre.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 19
-----------------	---------------------	------------------

3. Objet : Participation 2024 au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN 31) - Amortissement et Neutralisation.

PJ : Délibération du conseil de communauté du 3 juin 2024 + annexe 1 : tableau de répartition

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet « France Très Haut Débit – Réseaux d'Initiative Publique » et du Schéma Directeur d'aménagement Numérique 31 (SDAN31) initié en 2013 par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a adhéré au SDAN 31 en 2014.

La répartition du financement des travaux d'investissement du SDAN 31 se ventile comme il suit :

- 50 % pour le SICOVAL
- 50 % pour les Communes membres (réparti au prorata de leur population)

Le SICOVAL s'est dotée de la compétence « communications électroniques » afin de pouvoir adhérer au SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Haute-Garonne Numérique dont l'objectif est le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné de 100% du territoire de la Haute-Garonne dans les 2 prochaines années.

Pour l'année 2024, le montant total pour la commune de Montlaur est de 406 € (cf annexe de la délibération du SICOVAL du 3 juin 2024)

Le montant annuel de la participation communale ne peut être fixée à l'avance car il dépend de plusieurs facteurs variables :

- Le montant de la participation du Sicoval qui va évoluer selon les étapes du projet et selon l'avancement du projet
- Les taux de participation par habitant fixé par le Conseil Départemental
- Le niveau de population du Sicoval et de chaque commune

Cette dépense est une subvention d'équipement à imputer au chapitre 204. Conformément à l'instruction comptable M57, la commune a l'obligation d'amortir cette dépense chaque année en fonction du montant communiqué par le SICOVAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ de l'amortissement la commune a opté pour la neutralisation afin que la section de fonctionnement ne supporte pas de charge supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- valider la participation communale 2024 au financement du SDAN 31,
- amortir la subvention d'équipement du SDAN pour un montant de 406 € sur le budget primitif 2024,
- d'appliquer le principe de neutralisation budgétaire à cet amortissement sur le budget primitif 2024.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 19
-----------------	---------------------	------------------

4. Objet : Dématérialisation des bulletins de paie – Mise en place du coffre-fort numérique

Exposé :

Monsieur le Maire explique que la dématérialisation est devenue un enjeu majeur pour l'ensemble des administrations.

Cette transformation digitale qui vise à remplacer le processus papier par des solutions digitales contribue à une meilleure qualité du service. Dans le domaine de la gestion administrative, cette amélioration vise l'efficacité opérationnelle en optimisant les process administratifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la dématérialisation des bulletins de paie est obligatoire dans la fonction publique de l'État.

A ce jour, il n'existe pas d'obligation similaire pour la fonction publique territoriale. Dans le cadre de la modernisation des services de la commune de Montlaur, il est proposé de lancer la dématérialisation des bulletins de paie de manière volontaire.

Monsieur le Maire explique que l'ouverture d'un coffre-fort numérique ne sera pas obligatoire. Chaque agent pourra refuser le coffre-fort numérique pour maintenir le format papier de son bulletin

de paie. Un formulaire restera à disposition afin d'offrir la possibilité à chaque agent ayant accepté le coffre-fort numérique de se rétracter.

Un sondage a été réalisé auprès du personnel communal : 92% des agents sont favorables à la dématérialisation des bulletins.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat pour la dématérialisation des bulletins de paie des agents/élus de la commune avec le leader sur le marché DOCAPOST (service La Poste)

- d'inscrire cette dépense au budget 2024 et suivants.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 19
-----------------	---------------------	------------------

5. Objet : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de rayonnages métalliques pour le rangement des archives communales

Exposé :

La mairie de Montlaur a lancé le projet pour le traitement intégral des archives.

Par délibération du 13 février 2023, le conseil municipal a retenu la société ARCHIBALD pour effectuer ce travail.

Le traitement des archives permettra la réalisation des répertoires, la rédaction d'un bordereau d'élimination, le reclassement des archives dans le local de conservation.

Les archives à traiter représentent environ 92 mètres linéaires.

Pour permettre le rangement et la conservation des archives dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de rayonnages stables, tout métal dont les tablettes doivent supporter au minimum 60 kg/m.l.

L'acquisition de ces rayonnages peut être subventionnée par le conseil département de la Haute-Garonne.

Le budget estimé est entre 4 000.00 € HT et 5 000 € HT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du conseil départemental.

Plan de financement

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	13
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 19
-----------------	---------------------	------------------

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20 heures.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 29 août 2024

- D52-2024 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1^{er} juillet 2023.
- D53-2024 :** Approbation de la convention de réservation de logements sociaux en gestion en flux.
- D54-2024 :** Participation 2024 au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN 31) - Amortissement et neutralisation.
- D55-2024 :** Dématérialisation des bulletins de paie – Mise en place du coffre-fort numérique.
- D56-2024 :** Demande de subvention pour acquisition de rayonnages métalliques pour le rangement des archives communales.

Delibérations du 29 août 2024 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le jeudi 5 septembre 2024.

*Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance*

*Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur*